



<b>Rapport n° 7</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2014</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**SEUIL DES POURSUITES DILIGENTES PAR  
LE PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences concernées entre l'ordonnateur et le comptable public compétent.

L'ordonnateur autorise le comptable public à engager des poursuites en l'absence de paiement spontané.

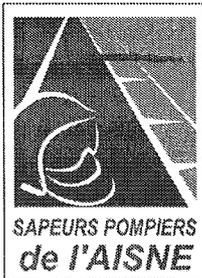
L'organisation des poursuites se fait en fonction des sommes à recouvrer et du type de débiteur (particulier ou professionnel).

Le Payeur départemental nous propose d'organiser les poursuites sur titres impayés conformément au tableau joint en annexe.

**Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant.**

Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte l'organisation des poursuites proposée par le Payeur départemental conformément au tableau joint en annexe de la délibération.



Délibération n° 7	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Conseil d'Administration du 23 juin 2014		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	21
Membres en exercice :	21
Membres présents : ....	18
Votants : .....	18

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le :

**- 8 JUIL, 2014**

Le 23 juin 2014 à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 5 juin 2014, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental  
M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier  
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

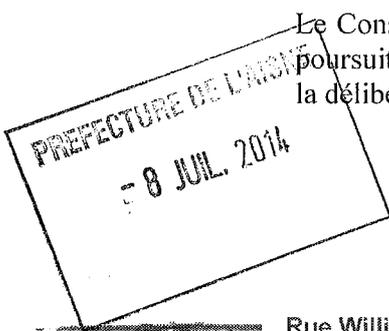
**Excusé(s) :** M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet  
MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Colonel Stephan ANTHONY

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,  
M. Dominique BOUDESOCQUE, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON

**SEUIL DES POURSUITES DILIGENTEES PAR  
LE PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'organisation des poursuites proposée par le Payeur départemental conformément au tableau joint en annexe de la délibération.



Le Président,

  
**Thierry THOMAS**

ORGANISATION DES POURSUITES SUR TITRES IMPAYES

REDEVABLES	PART	PRO	organisation
LETTRE DE RELANCE	1 €	1 €	tous les titres impayés font l'objet d'une relance
OTD DIVERS	30 €	30 €	les titres impayés font l'objet de poursuites de masse à partir du seuil minimum fixé par la DDFiP locale
OTD BANCAIRES	200 €	200 €	
SAISIE-VENTE + VENTE	1 000 €	3 000 €	
PSE (hors département 02)	1 000 €	1 000 €	concerne les impayés hors département 02
HYPOTHEQUE	2 500 €	5 000 €	poursuites lourdes à étudier dossier par dossier en fonction des possibilités réelles de recouvrement
SAISIE IMMOBILIERE	5 000 €	15 000 €	